

Considérant que pour la réalisation de cette opération, la commune de Soulaire et Bourg a souhaité désigner le SIEMML sur le fondement de l'article 2 paragraphe II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, telle qu'elle a été en dernier lieu modifiée par ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 « maître d'ouvrage temporaire pour la réalisation du génie civil télécommunications »,

Vu le détail estimatif des travaux de desserte du secteur d'habitations Les Rosés - tranche 1 sur la commune de Soulaire et Bourg pour un montant de 229 285,91 € TTC,

Il convient donc de conclure une convention afférente aux travaux entre le SIEMML et la commune de Soulaire et Bourg.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIEMML et la participation financière des travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la convention avec le SIEMML, pour l'opération de desserte précitée
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout avenant et tout document afférent
- DÉCIDE de participer financièrement aux travaux cités ci-dessus pour le montant suivant : 191 071,59 € HT, soit 229 285,91 € TTC
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

2) *Rapport annuel 2022 du service public de prévention et de gestion des déchets*

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel 2022 du service public de prévention et de gestion des déchets et lui demande de se prononcer sur celui-ci.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- PREND acte du rapport 2022 concernant le service public de prévention et de gestion des déchets

3) *Règlement de propreté publique et tarifs municipaux*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-4 et L2224-17 et suivants aux termes desquels, la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le règlement sanitaire départemental de Maine et Loire précisant que des arrêtés municipaux fixent les obligations spéciales des riverains des voies publiques ou privées,

Vu le règlement de collecte d'Angers Loire Métropole,

Vu le règlement de service de l'assainissement collectif d'Angers Loire Métropole,

Considérant qu'il appartient au Maire, d'assurer concurremment avec les autres autorités compétentes la salubrité et l'hygiène publique en publiant et en appliquant les lois et règlements de la police et en rappelant les concitoyens à leur observation,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer les mesures de propreté, de salubrité, des espaces ouverts au public, sur le territoire de la commune de Soulaire et Bourg et de préserver l'environnement.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le règlement de propreté publique et les tarifs municipaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement de propreté publique annexé à la présente délibération
- FIXE les tarifs suivants : 450 € pour l'enlèvement de dépôts sauvages jusqu'à 1 m³ ; 1 500 € pour l'enlèvement de dépôts sauvages supérieurs à 1 m³ ; les frais d'intervention en régie seront facturés au coût horaire de l'agent technique + 20 % de frais de gestion, ils pourront être complétés des facturations des interventions réalisées par une entreprise à la demande de la commune, pour la remise en état des espaces ouverts au public, l'évacuation et le traitement des déchets ; 1 500 € pour l'abandon d'épave et tous déchets transportés à l'aide d'un véhicule
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à prendre toute décision utile à la présente délibération

4) *Rapport d'activités d'Angers Loire Métropole pour l'année 2022*

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, aux maires des communes membres de cet établissement, un rapport retraçant l'activité de celui-ci. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique.

C'est ainsi que le Président d'Angers Loire Métropole a adressé aux maires des communes membres de la Communauté urbaine le rapport d'activités de cette dernière pour l'année 2022, dont Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prendre acte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- PREND acte de la présentation du rapport d'activités d'Angers Loire Métropole pour l'année 2022

5) Rapport annuel 2022 du service eau et assainissement

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel 2022 du service eau et assainissement et lui demande de se prononcer sur celui-ci.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- PREND acte du rapport 2022 concernant le service eau et assainissement

6) Révision de l'attribution de compensation de la commune suite à la révision des modalités de calcul des charges de fonctionnement de la compétence voirie eaux pluviales

Angers Loire Métropole assure depuis le 1^{er} janvier 2022 la gestion directe de la compétence voirie eaux pluviales. A cette occasion, les élus ont souhaité réviser les montants des charges transférées tels qu'ils avaient été arrêtés en 2015 avec le concours du cabinet KPMG. Par délibération du 9 mai 2022 le conseil de communauté a arrêté le montant des charges d'investissement transférées et modifié les attributions de compensation versées ou reçues des communes. La présente délibération détaille les modalités d'évaluation des charges de fonctionnement liées à la compétence voirie eaux pluviales.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie le 3 juillet 2023 a permis d'établir la part de l'AC voirie correspondant aux charges de fonctionnement de gestion de la voirie communautaire. Pour ce faire, elle a validé les méthodes d'évaluation suivantes.

1. Révision du volet ressources humaines (RH) des charges de fonctionnement de voirie transférées

La direction de la voirie a présenté une organisation cible pour l'entretien de la voirie communautaire et la gestion des eaux pluviales. Cette dernière représente 204 postes dont 45 sont alloués aux communes autres qu'Angers (secteurs 2,3,4). Le coût moyen par agent en secteur est valorisé à 42 350 € brut par an.

La charge RH à répartir entre les communes est donc de 1 905 750 € brut chargé (et 1 271 115 € brut salarial).

Une pondération des mètres linéaires de voirie, de 1 à 3, est appliquée en fonction des secteurs, afin de traduire un entretien par mètre linéaire (ml) plus élevé en milieu urbain qu'en milieu rural.

La ventilation par commune des 45 équivalents temps pleins entre les communes des secteurs 2,3,4 est calculée de la manière suivante :

$$\text{Effectifs à répartir} \times \frac{\text{Linéaire de voirie pondéré (en ml)}}{\text{Total linéaire de voirie pondéré}} \times \text{Coût moyen 2022 d'un agent} = \text{Charges de personnel transférées}$$

2. Révision des charges de fonctionnement de voirie transférées hors RH

Une méthode rétrospective, sur la base de la comptabilité des conventions de gestion de la compétence voirie sur la période 2016-2021, a été retenue afin d'évaluer les charges de fonctionnement hors RH.

Il a été décidé de retenir la moyenne au ml de l'ensemble des communes d'une même catégorie afin de neutraliser des écarts entre communes qui ne se justifiaient pas toujours. Le montant des charges hors RH est égal au linéaire de voirie de la commune multiplié par le coût moyen au ml.

La méthode rétrospective implique la prise en compte du nouveau périmètre de la voirie communautaire, au regard de deux compétences restées à charge des communes : l'entretien des chemins ruraux non-revêtus et des espaces verts entre deux panneaux d'agglomération. Le rapport de la CLECT détaille les méthodes retenues.

Le calcul final s'opère en ajoutant les charges RH et les charges de fonctionnement hors RH diminuées des compétences restant aux communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le Code Général des impôts, article 1609 C nonies C,

Vu les statuts en vigueur d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du 13 décembre 2021 et son annexe, actant les nouvelles modalités d'organisation de la compétence « création, aménagement et entretien de voirie »,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 2 mai 2022,

Vu la délibération du 9 mai 2022,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 3 juillet 2023,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur la révision de l'attribution de compensation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport de la CLECT du 3 juillet 2023 arrêtant les modalités de calcul et révisant les attributions de compensation
- APPROUVE et FIXE les montants d'attribution de compensation de la commune comme suit :

	AC 2023	AC 2024	AC 2025 et suivantes
AC GLOBALE	- 98 882	- 142 357	- 150 057
En fonctionnement C/739211	- 98 882	- 142 064	- 142 064
En investissement C/2046	0	- 293	- 7 993

- IMPUTE les dépenses et les recettes sur les budgets concernés des exercices 2023 et suivants

7) *Tarifs communaux pour l'année 2024*

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les tarifs communaux pour l'année 2024, pour rappel les tarifs de l'année 2023 ont été présentés.

La location des salles se fait du vendredi 19h au dimanche 19h.

Le tarif réveillon (Noël et Jour de l'an) est appliqué à tous, aux habitants de la commune, aux personnes hors commune mais aussi aux associations.

Objet	Tarifs 2024	Vote des tarifs 2024
Salles communales		
<u>Restaurant scolaire</u>		
Habitant Commune	200,00 €	Augmentation de 30 € du tarif 2023
Vin d'honneur Habitant Commune	70,00 €	Augmentation de 5 € du tarif 2023
Association communale	gratuit	Maintien de la gratuité 2023
Réveillon	300,00 €	Augmentation de 100 € du tarif 2023
Caution	1500,00 €	Augmentation de 700 € de la caution 2023
<u>Salle Palomino</u>		
Habitant Commune	300,00 €	Augmentation de 100 € du tarif 2023
Vin d'honneur Habitant Commune	80,00 €	Maintien du tarif 2023
Hors Commune	400,00 €	Augmentation de 100 € du tarif 2023
Association communale 1 ^{ère} location	gratuit	Maintien de la gratuité 2023
Association communale 2 ^{ème} location	100,00 €	Augmentation de 10 € du tarif 2023
Réveillon	400,00 €	Augmentation de 100 € du tarif 2023
Caution	1500,00 €	Augmentation de 700 € de la caution 2023
<u>Salle des loisirs Éric Tabarly</u>		
Habitant commune	400,00 €	Augmentation de 90 € du tarif 2023
Hors Commune	580,00 €	Augmentation de 90 € du tarif 2023
Association communale 1 ^{ère} location	gratuit	Maintien de la gratuité 2023
Association communale 2 ^{ème} location	200,00 €	Augmentation de 50 € du tarif 2023
Réveillon	650,00 €	Augmentation de 100 € du tarif 2023
Caution	1500,00 €	Augmentation de 700 € de la caution 2023

Salle communale		
Habitant Commune	150,00 €	Augmentation de 40 € du tarif 2023
Vin d'honneur Habitant Commune	60,00 €	Augmentation de 10 € du tarif 2023
Association	gratuit	Maintien de la gratuité 2023
Réveillon	200,00 €	Augmentation de 20 € du tarif 2023
Caution	1500,00 €	Augmentation de 700 € de la caution 2023
Barnum		
Week-end Habitant Commune	75,00 €	Maintien des tarifs 2023
Week-end Association communale	gratuit	
Caution	800,00 €	
Concessions cimetière communal		
Adulte ou enfant de + de 5 ans pour 15 ans	60,00 €	Maintien des tarifs 2023
Adulte ou enfant de + de 5 ans pour 30 ans	90,00 €	
Adulte ou enfant de + de 5 ans pour 50 ans	205,00 €	
Enfant jusqu'à 5 ans (inclus) pour 15 ans	35,00 €	
Enfant jusqu'à 5 ans (inclus) pour 30 ans	60,00 €	
Enfant jusqu'à 5 ans (inclus) pour 50 ans	110,00 €	
Cavernes		
Caverne pour 5 ans	165,00 €	Maintien des tarifs 2023
Caverne pour 10 ans	315,00 €	
Caverne pour 15 ans	470,00 €	
Caverne pour 30 ans	620,00 €	
Columbarium		
Columbarium pour 5 ans	165,00 €	Maintien des tarifs 2023
Columbarium pour 10 ans	315,00 €	
Columbarium pour 15 ans	470,00 €	
Columbarium pour 30 ans	620,00 €	
Jardin du souvenir		
Emplacement d'une plaque	40,00 €	Augmentation de 4 € du tarif 2023
Chiens errants		
Journée de garde (/jour)	30,00 €	Augmentation de 10 € du tarif 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la tarification communale pour l'année 2024
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

8) Dénomination des nouvelles voies du lotissement Les Rosés (tranche 1)

Les voies qui passent dans la parcelle n° ZE 112 du nouveau lotissement Les Rosés (tranche 1), aménagée en plusieurs lots, ne portent pas de nom, mais avec les futures constructions à cet endroit, il faut procéder à leur dénomination.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de donner à ces nouvelles voies, les noms de :

- rue Jean-Yves Justeau (maire de Soulaire et Bourg, de 1983 à 1995), pour la 1^{ère} rue qui donne accès au lotissement, par la route d'Angers, de Soulaire vers Bourg
- rue Jacques Roy (maire de Soulaire et Bourg, de 1957 à 1971), pour la 2^{nde} rue qui donne accès au lotissement, par la route d'Angers, de Soulaire vers Bourg
- place des Rosés, pour la place à l'entrée de la rue Jean-Yves Justeau

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la dénomination des nouvelles voies du lotissement Les Rosés (tranche 1)
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

9) *Convention de financement dans le cadre du dispositif « fonds d'innovation pédagogique »*

Vu la loi de finances pour 2023 prévoyant en son article 186 que, par dérogation aux dispositions de l'article L.211-8 du code de l'éducation, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026, l'Etat peut participer au financement des dépenses générées par les projets pédagogiques des écoles publiques,

Vu le projet pédagogique « Aménagement cour citoyenne » présenté par l'école primaire publique Jacques Cartier (0491892R) relevant de la collectivité,

Vu l'avis de la commission d'examen des projets pédagogiques présidée par la Rectrice,

Considérant que dans le cadre de la démarche « notre école, faisons la ensemble » lancée par le Conseil national de refondation (CNR), une vaste concertation a été ouverte sur tout le territoire français associant les équipes pédagogiques dans les écoles, collèges et lycées volontaires mais aussi les familles, élèves et élus locaux, représentants d'associations, acteurs du tissu associatif avec pour perspective la liberté d'innovation des équipes portée par une dynamique collective,

Considérant que les écoles et établissements qui le souhaitent peuvent aller au-delà de la concertation et élaborer ou adapter, de manière consensuelle, un projet pédagogique ayant vocation à nourrir leur projet d'école ou d'établissement,

Considérant que ces projets pédagogiques peuvent le cas échéant bénéficier d'un soutien financier,

Considérant qu'il convient de conclure une convention afin d'organiser les modalités de soutien financier prévu dans le cadre d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la collectivité en charge des dépenses afférentes au projet pédagogique « Aménagement cour citoyenne »,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la convention de financement dans le cadre du dispositif « fonds d'innovation pédagogique ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de financement pour le fonds d'innovation pédagogique
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout avenant et tout document afférent
- AUTORISE et MANDATE Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la présente délibération

Complément d'information pour les délibérations

- Délibération : convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SIEMML pour les travaux de desserte du secteur d'habitations Les Rosés - tranche 1

Jean-François Raimbault : tous les travaux nécessitent une convention avec le SIEMML pour leur engagement d'autant plus que le prix est important. Le total de la participation de la commune sera de 229 285,91 € TTC dont :

- 95 485,75 € pour l'extension de réseau électrique de distribution interne
- 76 783,24 € d'éclairage public, y compris le matériel d'éclairage public
- 152,95 € pour le contrôle de conformité de l'éclairage
- 38 357,33 € pour le génie civil télécommunications
- 7 769,41 € pour le transformateur
- 10 737,23 € pour le terrassement HTA

La prise en charge du SIEMML sera de 89 947,24 €, pour les travaux d'extension du réseau basse tension interne dans le secteur d'habitations et renforcement extensions collectives.

- Délibération : rapport annuel 2022 du service public de prévention et de gestion des déchets

Jean-François Raimbault : ce n'est pas un vote, c'est une information. Il est intéressant de voir que le volume de déchets par habitant et par an, a baissé en 2022, il est passé de 514 kg à 478 kg. Le compostage doit jouer sur le poids des ordures ménagères, 2 300 composteurs ayant été distribués en 2022.

- Délibération : règlement de propreté publique et tarifs municipaux

Jean-François Raimbault : ce règlement a été mis en place par plusieurs communes, en cas de contrevenants identifiés. Il n'y a pas besoin de dresser un Procès-Verbal, un titre suffit, cela doit avoir un effet dissuasif. Les services techniques sont régulièrement sollicités près des points d'apport volontaire. La collectivité a payé 500 €, la dernière fois, pour l'apport de tous ces dépôts à Brangeon, étant considérée comme un professionnel.

➤ Délibération : rapport d'activités d'Angers Loire Métropole pour l'année 2022

Jean-François Raimbault : à titre d'illustration, quelques faits marquants de l'année 2022 :

- élection de Jean-Marc Verchère à la présidence de la Communauté urbaine et renouvellement de l'exécutif communautaire (vice-présidents et commission permanente) le 12 septembre 2022
- reconnaissance par ALM de l'urgence climatique et révision à la hausse des ambitions de la Communauté urbaine en matière de réduction des gaz à effet de serre (- 60 % d'ici à 2030)
- approbation du Plan d'Adaptation au Changement Climatique (PACC) et de la Feuille de Route Economie Circulaire (FREC)
- réorganisation de la direction Voirie communautaire à la suite du déploiement des compétences Voirie et Eaux pluviales
- mise en œuvre de l'instruction par voie dématérialisée des demandes en matière de droits des sols
- élaboration de la cartographie Natura 2000 des Basses Vallées Angevines (sur 9 200 ha)
- ALM, seul territoire de gestion à avoir atteint ses objectifs de financements et d'agréments de logements sociaux délégués, parmi les 13 territoires de gestion en Pays de la Loire
- premiers logements de France à émarger au Plan national 10 000 logements étudiants et jeunes actifs agréés à Angers : 635 logements étudiants financés en prêt locatif social et 12 logements jeunes actifs
- accueil des gens du voyage : réhabilitation des deux aires d'accueil financées pour partie dans le cadre du plan de relance de l'Etat (Bouchemaine et Saint-Barthélemy-d'Anjou)
- lancement officiel du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) avec la participation de 160 personnes (élus, représentants d'usagers, usagers, associations, institutions) le 6 octobre 2022
- approbation par le Conseil de communauté de la révision du Plan de Prévention du Bruit de l'Environnement (PPBE) et des cartes de stratégie bruit sur ALM
- construction de la chaufferie urbaine de Monplaisir et du réseau sur le quartier
- tramway : arrivée de la première nouvelle rame à Angers
- transports-déplacements : adoption de la nouvelle grille tarifaire Irigo, plus solidaire
- conduite du projet d'accès par badge dans les déchèteries
- structuration des services marchands du groupement d'intérêt économique Angers Loire éco avec les bailleurs sociaux
- enseignement supérieur et recherche : signature du contrat de plan État-Région
- hausse de 30 % (par rapport à 2021) du nombre d'heures d'insertion réalisées dans le cadre des marchés publics (400 000 heures de travail par plus d'un millier de personnes)
- élaboration d'un schéma directeur du numérique
- livraison de nouveaux groupes scolaires à Beaucouzé et Corné et livraison de la réhabilitation-extension du groupe scolaire de Verrières-en-Anjou
- transfert du Parc de loisirs du Lac de Maine de la Ville d'Angers à Angers Loire Métropole

➤ Délibération : rapport annuel 2022 du service eau et assainissement

Jean-François Raimbault : pour le cycle de l'eau, le volume prélevé a été de 21 732 637 m³, le volume produit a été de 19 269 479 m³, et le volume vendu a été de 16 547 632 m³. Le rendement du réseau a été de 92,6 %. 85,2 % ont fait des efforts pour diminuer leur consommation d'eau lors de la période de canicule et sécheresse en 2022. En ce qui concerne la qualité de l'eau, sur le réseau, 431 analyses réglementaires ont été réalisées par l'ARS pour une conformité cumulée de 99,6 %. Les faits marquants de l'année 2022 :

- 15,76 km de renouvellement de réseau
- 4 200 compteurs posés ou remplacés

- 128 fuites sur canalisations

- 532 branchements mis en service

En ce qui concerne l'assainissement, les faits marquants de l'année 2022 :

- 7,3 km de réhabilitation de réseau

- 1 306 200 nm³ de bio méthane injectés dans le réseau GRDF

- contrôle de 9 016 installations d'assainissement individuel depuis la création du service

Le prix de l'eau s'établissait au 1^{er} avril 2022 à (pour une consommation type de 120 m³) :

- 3,80 € TTC/m³ soit 0,0038 € TTC/Litre pour un abonné eau et assainissement

- 2 € TTC/m³ soit 0,0020 € TTC/Litre pour un abonné eau uniquement

- Délibération : révision de l'attribution de compensation de la commune suite à la révision des modalités de calcul des charges de fonctionnement de la compétence voirie eaux pluviales

Thierry Durand : de 2015 à 2021, le calcul avait été fait par le cabinet KPMG, mais une révision a été faite en 2022, car ce n'était toujours pas égalitaire. La commune de Soulaire et Bourg fait partie du secteur 3, elle a versé 168 510 € en 2022 d'attribution de compensation, mais il y a une baisse importante en 2023 par rapport au trop perçu de 2022.

- Délibération : tarifs communaux pour l'année 2024

Jean-François Raimbault : il faut modifier les tarifs, par rapport à la flambée du prix de l'électricité, et le montant de la caution, qui ne couvre pas les dégâts, par rapport à l'expérience vécue.

- Délibération : convention de financement dans le cadre du dispositif « fonds d'innovation pédagogique »

Marina Toullier : la directrice de l'école a développé le projet d'aménager une cour citoyenne, pour lequel la collectivité a annoncé qu'elle n'abonderait pas financièrement, mais proposait une aide matérielle avec le personnel communal. Le projet a obtenu 12 466 € de financement, somme qui sera versée à la collectivité, une fois les factures payées par celle-ci. Les choix sont les suivants :

- une cabane (abribus amélioré, ouvert, mais abrité, avec une table et des bancs)

- la redéfinition de chaque espace pour une typologie de jeu (pas de transverse, notamment avec les jeux de ballon)

Tour de table :

Jean-François Raimbault : les mouvements de fonds ne font plus l'objet d'une décision modificative du Conseil, mais simplement d'une information du Conseil. Ainsi, je vous indique que nous avons procédé à un virement de crédit du chapitre 21 vers le chapitre 20, afin de pouvoir payer les frais de l'étude géotechnique de conception avant-projet et la reconnaissance des fondations pour la réhabilitation et l'extension de l'école.

Séverine Menet : pour le projet de l'école, nous avons rencontré le cabinet Thellier le 27 septembre dernier. Le montant des travaux est plus important que prévu car l'étude technique de structure a montré que la cantine pouvait s'écrouler si nous y touchons. Le cabinet propose donc de la démolir. Mais le coût des travaux et celui de l'architecte étant plus importants, nous devons ouvrir un plus grand marché et les travaux vont être décalés. Nous allons conserver la partie garderie et les bâtiments A et B, et réparer le chauffage.

Olivier Geffard : qu'en dit Angers Loire Métropole ?

Jean-François Raimbault : reconstruire une école prendrait énormément de temps et ce n'est pas dans le vent de construire du neuf.

Thierry Durand : pour les rénovations il y a les fonds verts, mais pour du neuf il n'y a pas d'aide. Il faudra scinder les deux projets, d'une part la rénovation du restaurant scolaire, d'autre part l'agrandissement de l'espace périscolaire.

Jean-François Raimbault : ce qui est inquiétant c'est qu'une des propositions est à environ 3 000 000 €.

Thierry Durand : nous aurons besoin de 800 000 € d'emprunt, car pour le moment nous n'avons pas l'auto financement.

Marina Toullier : avons-nous besoin d'une nouvelle cantine si nous changeons de cuisinier ? Par exemple, si nous optons pour « Papillote et Compagnie » ?

Jean-François Raimbault : il faut y réfléchir, car cette société a seulement besoin d'un local pour réchauffer les plats.

Jean-Philippe Vincent : l'aménagement de Bourg avance bien. A voir selon la météo. Il manquera les poteaux. En ce qui concerne la source de la place de la fontaine, il y a de l'eau à 1,5 m et jusqu'à 4 m de profondeur. Il est prévu que la fontaine soit décalée, elle sera donc décentrée de la place.

Jean-François Raimbault : nous allons insérer le boîtier électrique dans le mur du puits. Le mur du cimetière est cassé. Franck Piton est en arrêt de travail. Nous allons devoir penser à recruter un nouvel agent communal, peut-être spécialisé dans les bâtiments car d'autres communes en recherchent également (voir avec le GRETA).

Chantal Blot : pour le repas des aînés, il y a 61 participants sur 174 invitations. Avec les membres du CCAS, cela fera 70 présents. Nous changeons de fournisseur de chocolats car Réauté est trop cher, nous avons commandé « Aux deux clochers ». 15 personnes se sont inscrites à l'atelier mémoire, elles y vont tous les vendredis.

Marina Toullier : il vous reste un mois pour transmettre vos articles pour le bulletin. La cérémonie du 11 novembre sera à 10 h.

Franck Predonzan : concertation sur le projet d'une antenne, il y en a une à Cantenay-Epinard qui peut être vue, pour se rendre compte.

Jean-François Raimbault : le fournisseur est en contact avec des particuliers pour en mettre une en hauteur, mais le SIEMML s'y oppose.

Séverine Menet : mais ça ne changera pas le problème de Bourg qui ne capte pas.

Philippe Bourgeois : fin de la 1^{ère} partie du lotissement des Rosés. Le SIEMML arrive bientôt.

Jean-François Raimbault : envoi des courriers aux potentiels acquéreurs des terrains. Il en reste encore 5 qui sont disponibles.

Olivier Geffard : toutes les associations se portent bien, mais certaines ont quelques demandes : le changement du panneau de basket, un terrain synthétique pour le foot. La fête communale aura lieu le 8 juin prochain.

Jean-François Raimbault : il faut dire à l'association de foot de monter un projet et nous l'étudierons.

Séverine Menet : la journée citoyenne sera certainement décalée, soit en juin, soit en septembre.

Céline Bigot : les deux clochers penchent de plus en plus. Rue Gareau, il y a des gens qui ne taillent pas leurs haies, on ne peut pas passer sur le trottoir.

Jean-François Raimbault : nous pouvons leur envoyer un courrier.

Séverine Menet : sur la route de Cantenay-Epinard, il y a plein d'herbe et de branchettes dans le fossé et également sur le bord de la route, c'est dangereux.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h55.